

DECLARATION D'ADHESION

Nom:
Prénom:
Date de naissance complète:
Tél. privé:
Portable :
E-mail :
Tél. prof :
Rue:
NPA:
Localité:
Profession :
**Lieu de travail / employeur:
(Service, établissement, institution)**
Salaires mensuel: 13ème salaire? oui non

Je désire payer mes cotisations par bulletins:

 trimestriels semestriels annuels

Adhésion recommandée par :

Par la présente, la soussignée ou le soussigné déclare adhérer au Syndicat suisse des services publics, s'engage à en respecter les statuts et à cotiser régulièrement conformément au barème des cotisations.

Date:
Signature:
(ne rien inscrire dans cette partie svp)

N° section	Perception	Groupe	Groupe prof.	Employeur	Valable dès
	090	—	—	—	—

 11: Nvle adhésion 13: Réadmiss. avec interruption 14: Transfert

Fédération	Région	Section	TOTAL PAR MOIS

COTISATIONS MENSUELLES 2023

Les activités du SSP sont financées exclusivement par les cotisations des membres.

Le montant des cotisations est déterminé en fonction du revenu, selon le barème ci-dessous.

Les membres désirant apporter un soutien financier plus important à la région ont la possibilité de payer la cotisation mensuelle de soutien.

	TOTAL par mois*
Salarié-e-s	
Cotisation mensuelle de soutien	100.00
Salaire annuel brut, 13^{ème} salaire y compris :	
127'001 et plus	74.80
105'001 - 127'000	64.70
88'901 - 105'000	56.65
66'301 – 88'900	50.65
47'501 - 66'300	41.70
33'201 - 47'500	32.50
23'101 - 33'200	24.90
15'501 - 23'100	19.85
jusqu'à 15'500	15.90
Retraité-e-s	
Cotisation de soutien	100.00
Rentes annuelles brutes:	
47'501 et plus	31.10
33'201 - 47'500	21.85
jusqu'à 33'200	15.95
Sans emploi	
	15.90
Etudiant-e, apprenti-e, stagiaire avec revenu annuel brut inférieur à 25'000 CHF	5.50
Etudiant-e, apprenti-e, stagiaire avec revenu annuel brut supérieur à 25'000 CHF	La moitié des cotisations valables pour les salarié-e-s

* Les membres de la section de Lausanne paient un supplément de section de fr. 1.-

Les allocations sociales (allocations familiales, de ménage et pour enfants) ainsi que les indemnités pour inconvénients de service ne sont pas considérées comme faisant partie du revenu annuel brut.